

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 24 JANVIER 2023

Membres : 23

Présents : 13

Votants : 16

Date convocation : 18 janvier 2023

Date affichage : 18 janvier 2023

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Rocquancourt, mardi 24 janvier 2023 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, VIVIEN Béatrice MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, CHESNEL Michelle, CARDON Vincent, JACQUES Sylvie, BODIN Éric, DESBONNES Chantal, VILLAIN Frédéric, DEGRENNE Fabrice, HUBERT Romain.

Absents excusés : SUEUR Jézabel (pouvoir à Florence Bouchard), ROBERT Franck, TANI Yolande, ANTOINE Jean-Jacques (pouvoir à Éric Bodin), HAY Xavier, DORE Myriam (pouvoir à Béatrice Vivien), CECIRE Sandrine, BIRGUL Hacer, CARLAT Céline.

Absent : BOURSIN Thomas.

Secrétaire de séance : Sylvie Jacques

PV du compte rendu précédent ajouter la date de l'arrêté concernant l'interdiction de stationnement pour les gens du voyage : 14 mars 2021

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le paiement des dépenses d'investissement
- Délibération pour incorporer un bien sans maître dans le domaine communal

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

► La CU dispose de la compétence de l'assainissement sur son territoire. La collectivité a fait le choix de s'appuyer sur des expertises extérieures quant à l'exploitation de ce service. VEOLIA assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'exploitation du service de l'assainissement, suite à une remise en concurrence menant à un nouveau contrat conclu avec CLM.

L'ensemble des habitants recevra un courrier l'informant de ce changement et contenant les détails et coordonnées de leur nouvel opérateur.

► Plan Vigipirate : l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée- risque attentat » qui correspond au niveau 2 sur 3 du plan Vigipirate.

► Recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1732, dont Hubert-Folie 411, Rocquancourt 1057 et TLC 264.

► Futur tracé du tramway : L'EPSM directement concerné par deux des tracés prévus, a adressé à la mairie différents documents (cahiers d'acteurs, articles de presse, motion de Conseil de surveillance...) consultables en mairie pour les élus.

► Service ADS de Caen La Mer : une étude d'organisation a été menée sur la direction de l'urbanisme et donc aussi sur le service commun ADS. Elle conclut pour ce service sur un questionnement en matière d'effectifs pour assurer le volume d'instruction actuel.

► Une demande au prestataire API d'évaluer le coût du pain pour les repas a été faite. API préconise 1 baguette pour 10 enfants, ce qui représenterait un coût de 19,50€/jour. Actuellement, 22 baguettes par jour sont achetées, soit un coût de 20,90€. Vu la différence minime, en réunion d'adjoints, il a été décidé de continuer à acheter le pain auprès du boulanger de Rocquancourt (préserver le commerce de proximité). Le prix du pain n'est pas inclus dans le prix du repas.

► Jeudi 19 janvier 2023 : suite au préavis de grève de la totalité des enseignantes et des agents, aucun service scolaire et périscolaire n'a été assuré.

► Rendez-vous avec Mme Gaumer du TEF du Cingal : (Travail Emploi Formation). C'est une association qui accompagne les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur transition socioprofessionnelle. Elle met en relation ses salariés avec des particuliers, entreprises, collectivités, pour des missions d'entretiens (espaces verts) ainsi que d'autres missions de services à la personne.

Elle a également deux chantiers d'insertions (RESPIR: collecte de mobilier et relooking) et VETIFER = collecte et vente de vêtements). L'association peut également proposer des aides ponctuelles sur des plages horaires définies, 1/2 journée ou journée (par exemple : déménagements de locaux...). Des plaquettes seront à disposition dans chaque mairie

► Le conservatoire de Caen a transmis en mairie des brochures, à disposition, pour informer le public de la possibilité qui est offerte aux enfants d'intégrer les classes à horaires aménagées, qui sont un projet éducatif permettant aux enfants d'apprendre et pratiquer la musique, la danse, le chant ou le théâtre sur le temps scolaire. Selon la discipline, ce dispositif concerne les enfants dès le CE1, CE2 ou CM1 et potentiellement jusqu'à la Terminale.

Inscriptions du 1<sup>er</sup> février au 15 mars pour la rentrée de septembre 2023.

Rencontre avec monsieur Lambert pour la Food truck sur la commune le lundi

## **CONVENTION REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Vu la création de la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jusqu'à présent. L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté au profit de la Commune sur :

Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,  
Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble du territoire.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 fixant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres : 75% de la taxe sera reversé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement de 75% à la commune du produit de la taxe d'aménagement tel que défini dans la convention de reversement.
- D'autoriser Madame la maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement annexée à la délibération.

## **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Un agent, actuellement adjoint technique est éligible à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'agent concerné est Madame Patricia Queval.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu la délibération du 25 juin 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu le tableau d'avancement établi en date du 9 janvier 2023 pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'ouvrir, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 27.29/35<sup>ème</sup> de travail hebdomadaire,

Le poste d'adjoint technique correspondant sera supprimé à cette même date

Madame la maire est chargée d'établir l'arrêté individuel de l'agent.

## **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts ») = 2 736 671.24 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 684 167.81 €, soit 25 % de 2 736 671.24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

La parcelle AC 125 sise 4 rue des Canadiens sur la commune déléguée de Rocquancourt (14540) est laissée à l'abandon depuis plusieurs années.

Le propriétaire, Monsieur René DAVOULT est décédé le 7 juin 1986 laissant 6 héritiers ; lesquels sont soit décédés, soit ont renoncé à la succession, soit sont restés muets, soit ne sont pas connus.

Il résulte des recherches effectuées par la commune et le notaire Maître Agnès ENAULT-PASCREAU, qu'aucun héritier n'a revendiqué la succession, et que son entourage n'en connaît pas d'autre.

Le terrain à l'abandon n'est pas entretenu. Les plantations, débordant sur le domaine public, rendent le trottoir impraticable. De plus, les rongeurs prolifèrent sur la parcelle.

La commune a fait établir un procès-verbal d'abandon manifeste du 5 juillet 2017 avec une parution dans les journaux OUEST FRANCE et le BONHOMME LIBRE.

Le bien peut donc être qualifié de « SANS MAITRE » dans la mesure où aucun héritier ne s'est présenté, le délai de 30 ans est atteint depuis le décès de Monsieur René DAVOULT survenu le 7 juin 1986.

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le conseil municipal a constaté que le bien était sans maître. Un arrêté a été pris en date du 24 novembre 2020 constatant que les conditions d'un bien sans maître sont réunies.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de l'incorporation dans le domaine communal du bien sans maître sis 4 rue des Canadiens, cadastré AC125. Madame la maire prendra un arrêté d'incorporation du bien dans le domaine communal. Un procès-verbal de possession d'un immeuble sans maître sera dressé à l'issue de ces démarches et affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du CGT.

## **POINT TRAVAUX**

► Demande de travaux pour les toilettes : demande de pièces complémentaires. En attente pour la suite.

Salle Des Fêtes : critères d'éligibilité pour les panneaux photovoltaïques : le projet est à l'étude par le cabinet Schneider et Caen la Mer. Les panneaux seraient installés sur le côté ouest. L'appel d'offres sera relancé.

Le surcoût est d'environ 65000 € environ mais permettra d'obtenir une subvention supplémentaire selon des critères écologiques.

► Médiathèque : l'appel d'offres est lancé. Les réponses sont attendues jusqu'au 10 février.

► Ecole : dispositif d'alerte de PPMS. Voyant luminant dans la classe.

## **POINT ANIMATION**

Suite à la réunion du 9 janvier avec les membres de la commission animation et les associations :

- 18 janvier : galettes des rois pour les séniors (Rocquancourt) CCAS

- 27 janvier : concours de belote à la cantine de Rocquancourt organisé par L'ASL.

- 31 mars : Carnaval de l'école organisé par L'APE.

- 9 avril : opération Chocolats de Pâques organisée par L'APE (la commission animation demande s'il est possible de diffuser cette information à l'ensemble des habitants (flash info communal, application intramuros).

- 10 avril : Chasse aux œufs à Tilly la Campagne, sur inscription organisée par la commission animation.

- 15 avril : Soirée Théâtre à la salle de Soliers organisée par L'ASL

- 29 avril : sortie à Terra Botanica à Angers

- 8 mai : Commémoration. Monsieur Mathon doit revoir l'organisation et l'horaire avec les anciens combattants et Madame Sueur s'organise pour l'intervention des enfants.

- 13 mai : Les Foulées de Castine organisée par L'ASL.

- le Club Saint Martin proposera une sortie cabaret date et lieu à définir pour le mois de mai/juin.

- 17 juin : Journée libre à Paris organisée par la commission animation.

- 21 juin : Maisons Fleuries sur les trois communes, organisée par la commission animation.

- 23 juin : Remise des prix pour les maisons Fleuries.

- 24 juin : Fête de l'école organisée par L'APE.

- 25 juin : Brocante organisée par L'APE

- Juillet et Août : jeu de l'été organisé par la commission animation.

- 2 septembre : Castine en fête (concerts), organisée par la commission animation. A cette occasion, la commune informe, de nouveau, sa volonté de proposer, chaque année à une association différente, sous réserve de gérer " l'espace buvette" de bénéficier des recettes. Cette année : le club Saint Martin. Pour rappel, en 2021 FC, en 2022 l'APE.

- 8 octobre : Saint Denis (Tilly la Campagne) organisée par la commission animation.

- Projet d'une sortie au Théâtre de L'ouest à Caen un samedi en septembre ou octobre, date et heure en fonction des propositions de programmation organisée par la commission animation.

- 11 novembre : Commémoration.

- 16 novembre : Beaujolais (Club Saint Martin).

- 26 novembre : Repas des seniors (CCAS).

- 3 décembre : Téléthon à Hubert Folie associé à un marché de Noël (principalement ouvert aux habitants fabricant des objets, déco...)

- 12 décembre : Distribution des chocolats de Noël pour les enfants à l'école. (CCAS)

- 17 décembre : Venue du père Noël, ouvert à tous les enfants de la commune, sur inscription.

## **QUESTIONS DIVERSES**

►La bibliothèque accueillera les enfants de l'école 1 vendredi par mois. Les Petites Section jusqu'au CP auront une lecture dans les classes. Les plus grands pourront emprunter des livres.

►Travaux sur Hubert-Folie : développement de la fibre. Les travaux de l'éclairage de l'abri bus rue des tilleuls sont en cours.

Le mur de la propriété du château à Hubert-Folie s'est écroulé. La propriétaire est en Ehpad et sous curatelle. Le jardinier dégage les débris du mur qui étaient sur le trottoir.

►Madame Chesnel constate que le stop devant la rue de l'avenir n'est pas respecté.

Prochain CM : mardi 7 mars 2023 à 19h

Réunion d'adjoints : 28 février 2023

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.